

Notre service de médiation fait partie de la Plateforme Bruxelloise pour la Santé Mentale.

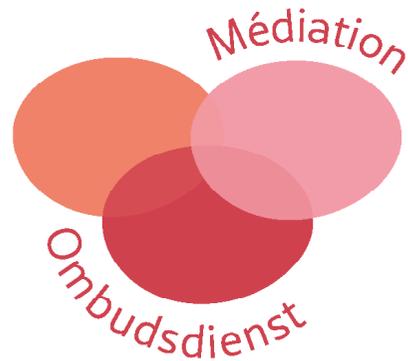
La Plateforme Bruxelloise pour la Santé Mentale organise une concertation, une coordination et une intervision entre les différent·e·s acteur·rice·s de la santé mentale.

L'association a également pour mission la sensibilisation à la santé mentale des habitant·e·s de la Région de Bruxelles-Capitale.



Pour en savoir plus sur vos droits du patient·e et le fonctionnement de notre service de médiation, vous pouvez consulter notre site web :

www.mediatio.be



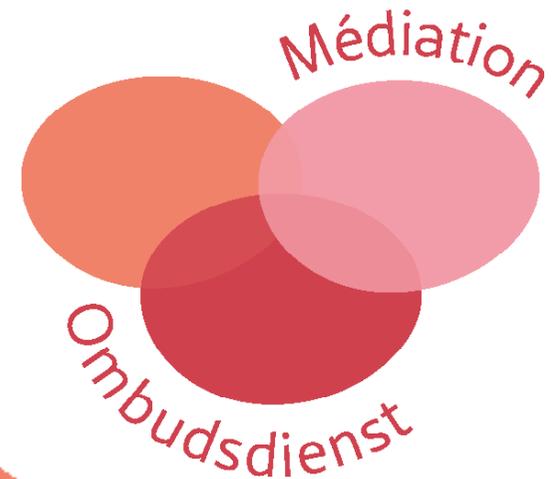
*Droits des patient·e·s ?
Questions ?
Plaintes ?*

MÉDIATION.



Plateforme Bruxelloise pour la Santé Mentale
Brussels Platform Geestelijke Gezondheid

<https://platformbxl.brussels>



Dans cette institution, tout le personnel tente de vous assurer les meilleurs soins.

Il se pourrait que certaines de vos attentes restent sans réponse et que vous ressentiez le besoin d'exprimer une question, un problème ou une plainte.

Dans ce cas, vous pouvez en parler avec le·a prestataire de soins concerné·e.

Si vous éprouvez des problèmes à aborder la personne concernée ou à trouver une solution avec elle, vous pouvez contacter un·e médiateur·rice externe à l'institution.



MÉDIATION

Le·a médiateur·rice n'est pas un membre du personnel de l'institution.

Il·elle a une position impartiale et neutre.

Le·a médiateur·rice sera toujours à l'écoute et réfléchira avec vous à toutes les solutions envisageables.

Votre demande sera considérée avec attention.

Le·a médiateur·rice est tenu·e au secret professionnel.

L'entretien et l'enregistrement des données resteront confidentiels.

Le·a médiateur·rice veille à respecter l'autonomie des patient·e·s.

Il·elle n'interviendra jamais sans votre accord.

La possibilité de faire appel au médiateur·rice est un de vos droits en tant que patient·e.

Vos autres droits sont :

- Le droit à la qualité des soins
- Le droit au choix du praticien
- Le droit à l'information
- Le droit au consentement
- Les droits relatifs au dossier
- Le droit au respect de la vie privée
- Le droit à la prise en charge de la douleur